

2 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DU PUBLIC.

A. DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE ET L'HYGIENE

- Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue de la structure sans pouvoir prétendre à un remboursement.
- L'accès aux activités développées par le service est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes de maladie contagieuse ou se présentant dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc....).
- Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux même tenu en laisse.
- Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

B. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

- Il est interdit d'apporter des objets dangereux.
- La consommation de tabac ainsi que la détention et/ou consommation de produits stupéfiants à l'intérieur ou à proximité de la structure sont formellement proscrites.
- Toute infraction constatée sera immédiatement sanctionnée sous forme d'exclusion temporaire ou définitive avec information auprès des parents.
- Le service jeunesse pourra, en cas de conduite à risques, de mise en danger d'autrui ou du jeune lui-même, informer les autorités légalement compétentes.

C. DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

- Les animateurs pourront interdire toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour les jeunes ou pour autrui.
- En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes ou les familles seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.
- L'Accueil de Loisirs Adolescents décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes.
- Aucun médicament ne sera administré sauf en cas de traitement chronique et notamment d'allergie qui exige la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé avec la famille.

D. SANCTIONS

Le non-respect du règlement entraînera une exclusion temporaire ou définitive.
Aucun remboursement ne sera appliqué.

Les modalités de ce présent règlement ont été abordées et acceptées, le / / en présence :

Du Directeur de l'Accueil de Loisirs Adolescents

De l'Adhérent

De la Famille



FUMEL
— VALLÉE DU LOT —

**ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS
FUMEL VALLEE DU LOT**

REGLEMENT INTERIEUR

DOCUMENT A CONSERVER APRES SIGNATURES

Le règlement intérieur peut évoluer. Seul le document affiché dans la structure d'accueil reste valable.
Il peut être consulté sur simple demande auprès du directeur de l'Accueil de Loisirs Adolescents.

1 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS ET A L'ACCES AUX DIVERSES ANIMATIONS

A. PUBLIC, OBJECTIFS ET LIEUX.

1. Le public.

Dans le cadre du Service Enfance-Jeunesse, Fumel Vallée du Lot est l'organisateur d'un Accueil de Loisirs Adolescents. Cette structure propose des temps d'animation au public 14-17 ans domicilié ou scolarisé sur la Communauté de Communes mais peut accueillir ponctuellement un public plus jeune selon la nature des projets. La capacité d'accueil est définie en fonction du nombre d'animateurs, soit un animateur pour 12 adolescents.

2. Les objectifs.

L'objectif principal de l'Accueil de Loisirs Adolescents est de proposer une offre de loisirs adaptée au public ciblé. Pour autant, une attention particulière sera portée à l'attitude générale des jeunes pendant et hors temps d'accueil afin de véhiculer une image positive de la Jeunesse sur le territoire. La valorisation des actions menées par les jeunes est également un objectif primordial, de même que la valorisation du territoire grâce à une implication de ces jeunes dans la vie locale. Pour plus d'informations, le projet éducatif et le projet pédagogique sont à la disposition des familles.

3. Les lieux.

Un lieu de vie permet le rassemblement des jeunes. Ce lieu, en accès libre pour tous les jeunes, à condition qu'ils soient adhérents et à jour de leur cotisation annuelle, permet à chacun de pouvoir échanger avec l'équipe éducative ou tout simplement de profiter de l'espace de vie mis à disposition. Les règles de vie de cet espace et de comportement général sont établies par les jeunes fréquentant la structure et participant aux différentes actions. Ces règles de vie seront affichées et chaque adhérent signera un règlement spécifique au local. Toute infraction entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de Loisirs Adolescents sans que l'adhérent puisse prétendre à aucun remboursement.

Les actions proposées seront souvent délocalisées dans des lieux ou bâtiments mis à disposition par les collectivités du territoire. Les règles de vie de l'Accueil de Loisirs Adolescents s'appliqueront également dans les lieux d'activités extérieurs.

B. MODALITES D'ACCUEIL et ACTIONS

Afin de permettre la fréquentation de la structure et/ou la participation aux actions extérieures, il convient d'être adhérent à l'Accueil de Loisirs Adolescents.

Pour être adhérent :

- Rencontrer Adhérent / Famille / Directeur Accueil de Loisirs Adolescents et signature du Règlement Intérieur.
- Retour du Dossier complet et signatures des autorisations.

L'Accueil de Loisirs Adolescents est une structure permettant la mise en réseau de différents acteurs éducatifs du territoire afin de proposer un panel d'actions (cf. Projet Pédagogique) :

- Actions Temps Scolaire
- Actions Mercredis
- Actions Vacances
- Actions Week-End

ACTIONS EXTERIEURES

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'Accueil de Loisirs Adolescents pendant la durée de l'activité, lorsque cette même activité est proposée de manière ponctuelle, à l'extérieur des locaux, à condition d'être préalablement inscrit et d'être adhérent.

Lorsque l'activité nécessite un moyen de transport organisé par le service, les participants restent sous la responsabilité des animateurs, du départ au retour sur site.

Seuls les adhérents peuvent prétendre utiliser les transports organisés par le service.

La responsabilité de l'Accueil de Loisirs Adolescents et de Fumel Vallée du Lot ne seront engagées à l'extérieur des locaux que lors des actions proposées par la collectivité.

Des temps de sensibilisation et d'information seront proposés. Ces actions seront ouvertes aux adolescents non adhérents afin de communiquer sur les activités proposées.

ACTIONS ET ACCUEIL

Les heures d'arrivée et départ sont libres, à condition que l'autorisation de sortie soit signée par le responsable légal. Les jeunes de plus de 14 ans seront libres d'aller et venir à l'heure qu'ils le souhaitent pendant les horaires d'ouverture sauf temps d'animation spécifique.

Toute sortie ou absence momentanée doit également être autorisée et signalée au personnel encadrant.

Les horaires, jours d'ouverture et capacité d'accueil peuvent varier selon le calendrier et les activités proposées.

Les heures d'activités ainsi que les horaires d'accueil en accès libre seront communiqués aux familles.

Il appartient aux parents de s'assurer que la structure soit en mesure d'accueillir leurs enfants.

A. ENCADREMENT

L'Accueil de loisirs Adolescents est déclaré en tant qu'Accueil Collectif de Mineurs.

Les taux d'encadrement sont donc soumis à la réglementation établie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations du Lot-et-Garonne.

La direction et l'animation sont assurées par des agents titulaires de diplômes reconnus dans la filière animation ou d'un titre par équivalence.

Ponctuellement et pour plus de sécurité, l'encadrement peut être complété par des adultes bénévoles ou des agents de la collectivité issus de différents services.

Des stagiaires peuvent rejoindre l'équipe d'animation dans le cadre d'une formation relative au cadre d'emploi mais ne se substituent pas aux fonctions du personnel encadrant.

B. TARIFS

L'adhésion annuelle est obligatoire (Date à Date).

Certaines activités faisant appel à une prestation de service seront payantes, le tarif étant fixé par décision du Président de Fumel Vallée du Lot.

La tarification des séjours sera également établie par rapport au coût des prestations et barèmes fixés par cette même décision.

Les tarifs sont modulés en fonction des ressources des familles (Quotient CAF).

Les familles peuvent également bénéficier de l'Aide aux Vacances.

Les tarifs, forfaits et suppléments seront votés par le Conseil Communautaire.

C. PRISES ET DIFFUSION D'IMAGES

Il pourra être procédé à des prises photographiques et/ou des vidéos sur les temps d'activités ou temps libres à des fins d'illustrations et de diffusions, sans limite de durée, sur les différents supports médiatiques mis à la disposition de la collectivité. En cas de désaccord, il convient de le signaler sur la fiche d'inscription, lors de l'adhésion annuelle.

Une attention particulière sera demandée aux familles quant à l'utilisation éventuelle de ces photos ou vidéos par leur(s) enfant(s), notamment sur les réseaux sociaux.

Toute récupération et utilisation des images seront immédiatement sanctionnées par une exclusion et signalisation aux autorités compétentes.